Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille cinq cent quatre-vingt-deuxième séance plénière
Tenue par visioconférence le mardi 15 juin 2021, à 10 heures (heure d'été d'Europe centrale)

Président : M. Salomon Eheth.....(Cameroun)

GE.21-16525 (F) 220422 220422

Merci de recycler

Le Président (*parle en anglais*) : Chers collègues, je déclare ouverte la 1582e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Comme vous le savez, nous discuterons aujourd'hui du point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques ». À cette occasion, nous accueillons deux intervenants. Nous entendrons dans un premier temps, M. Yury Ambrazevich, ancien Président de la Conférence. Il fait partie du groupe composé des six Présidents de la session de 2021, ainsi que du dernier Président de la session de 2020 et du premier Président de la session de 2022. Il a assumé la dernière présidence de la session de 2020 et sera aujourd'hui notre premier intervenant. M. Ambrazevich est Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève depuis septembre 2015. Il a souvent assuré la coordination des discussions sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de la Conférence et a été coordonnateur de l'organe subsidiaire consacré à ces points en 2018. Sous la présidence du Bélarus, en 2020, l'Ambassadeur Ambrazevich a organisé un débat thématique sur les questions émergentes, avec une attention particulière accordée aux nouveaux types d'armes de destruction massive. En outre, le Bélarus est le coauteur de la résolution de l'Assemblée générale sur les nouveaux types et système d'armes de destruction massive, qui est adoptée tous les trois ans, 2020 étant l'année de sa dernière adoption. Monsieur Ambrazevich, vous avez la parole.

M. Ambrazevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de prendre part au débat thématique de ce jour consacré à un sujet que nous considérons comme extrêmement important et qui demeure pourtant sous-estimé. De l'avis de la délégation bélarussienne, les questions dont la Conférence du désarmement est saisie au titre du point 5 et des deux autres points qui lui sont le plus étroitement liés, à savoir les points 6 et 7, sont d'une pertinence sans cesse croissante dans le monde actuel. Dans un contexte marqué par l'évolution rapide des progrès scientifiques et techniques et des nouvelles technologies, ces questions sont désormais transversales et touchent tous les aspects des travaux liés au désarmement.

Les avancées rapides dans le domaine numérique, notamment la technologie des armes cybernétiques, les progrès de l'intelligence artificielle et l'automatisation des systèmes d'armes, soulèvent des problèmes pour la sécurité internationale et l'architecture de désarmement en place. C'est peut-être la première fois, depuis l'apparition des armes nucléaires, que l'on assiste à l'émergence d'une toute nouvelle arène propice à l'emploi de la force dans les relations internationales. Par conséquent, la sécurité internationale de l'information est désormais l'une des questions les plus importantes à laquelle les États ont à faire face.

Certes, Internet favorise la mondialisation et stimule l'innovation. Il offre d'énormes possibilités de développement socioéconomique et peut faciliter les échanges commerciaux et l'échange d'informations. Cependant, la dépendance accrue de la société à l'égard d'Internet nous rend de plus en plus vulnérables face aux actes de malveillance perpétrés dans le cyberespace.

Les cyberattaques, qui se traduisent par un accès non autorisé à des ordinateurs ou à des réseaux numériques, sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus ingénieuses. Elles peuvent provoquer des défaillances dans les infrastructures qui sont étroitement liées aux systèmes et aux technologies de l'information et des communications. Ainsi, les réseaux électriques et de téléphonie mobile pourraient être menacés ; des données personnelles, des informations commerciales et des secrets d'État sont susceptibles d'être dérobés lors de cyberattaques. Le recours aux technologies numériques en vue de diffuser de fausses informations à des fins politiques et militaires prend de l'ampleur. La probabilité que le cyberespace soit utilisé à des fins terroristes, notamment pour commettre des attentats, augmente. De nombreux États renforcent leurs capacités dans le domaine des technologies militaires de l'information et des communications, dont l'utilisation dans d'éventuels conflits interétatiques est de plus en plus probable.

À cet égard, il nous semble que, au sein des instances consacrées à la sécurité et au désarmement, les États et les organisations internationales devraient accorder une attention particulière à la sécurité de l'information. Il est réjouissant de voir apparaître des initiatives

internationales destinées à lutter contre les menaces pesant sur la sécurité numérique. Je citerai, à titre d'exemple, l'initiative lancée par le Président du Bélarus concernant la création d'une zone de « bon voisinage numérique ». Au sein de cette zone, les États – et pas uniquement les États voisins, puisque l'espace virtuel n'a pas de frontières – pourraient conclure des accords internationaux bilatéraux et multilatéraux dans le but de renforcer la sécurité numérique et la lutte commune contre les cybermenaces.

Selon nous, l'initiative du Comité international de la Croix-Rouge visant à combattre les cyberattaques ciblant des infrastructures médicales de première ligne dans la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus mérite également une attention particulière et sérieuse. Dans la pratique, ces cyberattaques prennent la forme d'attaques par logiciels rançonneurs, qui ont pour but de paralyser les réseaux de soins primaires et d'urgence afin d'obtenir le paiement d'une rançon, ou de campagnes de désinformation, qui visent à saper la confiance du public et les efforts de lutte contre la pandémie dans un contexte plus large.

Les armes autonomes constituent un autre thème important au titre de ce point de l'ordre du jour. Nombre des dernières avancées en matière d'armement ont trait à l'intelligence artificielle, à la robotique et à l'automatisation. De nombreux pays dotés de capacités militaires avancées mettent au point et créent des systèmes d'armes semi-autonomes et entièrement autonomes, qui font intervenir l'intelligence artificielle dans la prise de décisions. Plusieurs États s'intéressent aux technologies qui pourraient conférer aux machines une plus grande autonomie de combat, voire les rendre totalement autonomes. Les systèmes d'armes létaux autonomes choisiront et détruiront leurs cibles sans la moindre intervention humaine. Quelques États ont déjà déployé – dans certaines limites – des systèmes offrant divers niveaux d'autonomie.

La Haute Représentante pour les affaires de désarmement, M^me^ Izumi Nakamitsu, a souligné que les systèmes d'armes autonomes susciteront des problèmes de prolifération distincts et pourraient être convoités par des acteurs peu scrupuleux et mal intentionnés. Ils pourraient également être capables d'infliger des pertes humaines massives pour un coût bien inférieur à celui des arsenaux militaires existants.

Une question se pose donc inévitablement : les armes autonomes peuvent-elles ou non se conformer aux règles du droit international humanitaire ? De l'avis de nombreux experts, les systèmes d'armes entièrement autonomes pourraient être jugés inacceptables, dans la mesure où il est impossible de concevoir un système adéquat permettant d'établir la responsabilité juridique vis-à-vis de leurs actions.

Les prochaines mesures que la communauté internationale prendra concernant les systèmes d'armes entièrement autonomes seront décisives pour leur avenir et pour notre avenir à tous. La transparence et la coopération, conditions préalables à l'instauration d'une confiance mutuelle relativement solide, joueront un rôle essentiel dans l'élaboration de stratégies et de procédures efficaces en matière de réglementation. Le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes joue un rôle important dans ce processus. Le Groupe permet aux États d'harmoniser leurs approches et de s'orienter vers des décisions communes.

Bien évidemment, les deux sujets que je viens d'évoquer ne sont pas les seuls à engendrer de nouvelles menaces et de nouveaux défis. Il ne faut pas négliger le risque que des groupes non étatiques se procurent des armes de destruction massive et que les progrès scientifiques et techniques soient mis à profit pour créer de nouveaux types d'armes de destruction massive. La délégation bélarussienne n'a de cesse d'appeler l'attention de la communauté internationale sur cette question, en lançant des discussions au sein de la Conférence et en dehors de celle-ci au sujet des éventuelles menaces, des lacunes juridiques et des moyens d'action. Mon intervention d'aujourd'hui répond à cet objectif.

Nous estimons que les mesures et les actions préventives constituent le meilleur moyen de faire face aux menaces et aux risques émergents qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité internationales, en attendant que la communauté internationale entame de véritables négociations. Soucieux de perfectionner les procédures internationales afin qu'il soit possible de suivre de près la mise au point éventuelle de nouveaux types d'armes de destruction massive, et en attendant de pouvoir formuler des recommandations propres à chaque type d'arme, le Bélarus et ses partenaires présentent, tous les trois ans, un projet de

résolution à l'Assemblée générale, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement ». Au cours de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, la délégation bélarussienne a présenté le dernier projet de résolution consacré à cette question et celui-ci a été adopté à une majorité écrasante. Comme je l'ai déjà indiqué, la résolution revêt un caractère préventif et est destinée à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Elle plaide pour l'adoption d'un mécanisme d'intervention au moyen duquel l'Assemblée générale pourra demander à la Conférence de suivre la situation et d'élaborer des recommandations concernant des négociations précises sur de nouveaux types d'armes de destruction massive.

Dans les conditions actuelles, il est impossible d'ignorer la menace croissante que représente l'utilisation malveillante de nouvelles avancées scientifiques et techniques par des acteurs étatiques et non étatiques, en particulier dans les domaines de la biologie de synthèse, des systèmes d'armes autonomes, de l'intelligence artificielle et des cybermenaces. Ces thématiques ont été abordées en profondeur lors des sessions de la Conférence de 2019 et 2020, au cours desquelles nous avons pu tirer parti de l'expérience des experts internationaux invités. Nous disposons de l'expérience nécessaire et nous saisissons les enjeux ; les membres de la Conférence et le public ont exprimé des points de vue divers quant à la pertinence de ces questions. À mon sens, il nous reste encore beaucoup d'efforts à fournir si nous voulons aboutir à un consensus sur le volume de travail potentiel à réaliser, déterminer le moment auquel nous pourrons l'entamer et définir les domaines spécifiques dans lesquels des actions sont envisageables.

Il y a quelque temps, à l'occasion d'un débat de haut niveau de la Conférence, le Bélarus a formulé un certain nombre de propositions auxquelles il continue d'apporter son soutien. Je tiens à vous les rappeler aujourd'hui, car nous pensons qu'elles pourraient servir de base à d'éventuelles initiatives communes au sein de la Conférence.

Ainsi, nous proposons que la Conférence demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir un rapport complet sur les risques et les défis que les nouvelles technologies font peser sur la sécurité internationale et sur la non-prolifération. Un tel rapport offrirait à la Conférence une vue d'ensemble bien plus complète des technologies potentiellement dangereuses et des risques y afférents. L'élaboration d'un tel rapport serait également conforme aux objectifs et aux actions énoncés dans la partie III du Programme de désarmement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Dans un deuxième temps, nous avons suggéré, et nous maintenons notre proposition, que la Conférence passe en revue les exemples tirés de la pratique nationale de divers États en ce qui concerne un éventuel examen des risques et des menaces posés par les nouvelles technologies à la sécurité internationale et à la non-prolifération. Diverses mesures, telles que l'adoption de codes de conduite à l'usage des scientifiques, ont été prises au niveau national. De notre point de vue, il est important de déterminer si ces mesures sont efficaces, de les intégrer dans un système et de voir si elles peuvent être rendues universelles. Le processus pourrait aboutir à la formulation, par la Conférence, d'un recueil de règles ou de principes de conduite visant à prévenir l'utilisation malveillante d'innovations scientifiques et techniques.

En troisième lieu, nous proposons que la Conférence amorce l'étude et la systématisation des mesures prises au niveau national pour contrecarrer les tentatives d'acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive ou pour parvenir à des fins similaires. Il va de soi, pour tous les membres de cette assemblée, que nous prenons tous les mesures qui s'imposent au niveau national. L'élaboration de principes harmonisés et l'étude des arrangements et pratiques correspondants semblent relever intégralement du mandat de la Conférence. De par ces travaux, cette dernière pourrait ainsi apporter une contribution appréciable aux efforts déployés par l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Bélarus espère que la Conférence accordera toute l'attention voulue aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour. Les mesures préventives que la Conférence peut prendre en réaction à ces menaces contribueront de manière substantielle à la consolidation de la sécurité internationale. Des dispositions visant à améliorer la transparence et à renforcer les mesures

de confiance permettront d'apaiser les tensions et de parvenir à la désescalade que beaucoup attendent avec tant d'impatience.

Pour conclure, je tiens à dire que le Bélarus est disposé à coopérer dans un esprit constructif avec tous les États membres de la Conférence sur ces questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Ambrazevich pour ses observations constructives et pertinentes. Le premier orateur sur ma liste pour le débat de ce jour est l'Ambassadeur du Japon.

M. Ogasawara (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir convoqué cette séance plénière de la Conférence du désarmement et de nous donner l'occasion de procéder à un échange de vues sur le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques ». Le Japon apprécie grandement les initiatives qui favorisent les discussions de fond au sein de cet auguste organe. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Ambrazevich pour son exposé instructif et opportun, qui ajoute de la profondeur et donne un nouvel éclairage à nos discussions.

Le Japon attache une grande importance aux travaux menés par les États membres dans le cadre de l'organe subsidiaire 5 lors de la session de 2018 de la Conférence. En outre, les débats thématiques consacrés aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, et tenus lors des séances plénières de la Conférence en septembre 2020, se sont révélés utiles.

En ce qui concerne la cybersécurité et les systèmes d'armes létaux autonomes, nous sommes heureux de constater que nos efforts conjoints donnent lieu à des discussions dans le cadre pertinent de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention sur certaines armes classiques. Le Japon prend en effet une part active à ces discussions. Nous espérons également assister cette année à de nouveaux progrès dans le débat relatif au comportement responsable dans l'espace.

Aujourd'hui, les avancées scientifiques et techniques, ainsi que leurs applications militaires connexes, se succèdent à une vitesse fulgurante. On ne saurait trop insister sur l'incidence que les innovations technologiques ont non seulement sur nos économies et nos sociétés, mais aussi sur les questions de sécurité.

En effet, certaines des technologies émergentes actuelles ont profondément transformé les opérations militaires et sont susceptibles de changer la donne en matière de sécurité. Dans le même temps, compte tenu du rythme effréné de ces progrès techniques, il est d'autant plus difficile d'envisager une maîtrise efficace des armements concernant ces technologies et leurs applications. À la lumière de ces observations, on comprend l'importance croissante que revêtent le dialogue, la transparence et les mesures de confiance entre les États, compte tenu notamment des répercussions que les technologies émergentes ont sur la sécurité.

Afin de mieux préparer les futures discussions de la Conférence sur des points précis et de promouvoir une conception commune de ces questions essentielles, il est très important de comprendre la nature exacte des progrès scientifiques et techniques, leurs applications actuelles et les risques qui y sont associés. À cet égard, le Japon est très reconnaissant de l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui de procéder à un échange de vues sur ces sujets.

En ce qui concerne la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération, un large éventail de domaines technologiques pourraient un jour faire l'objet de discussions dans cette enceinte. Le Japon estime que les trois points suivants sont relativement pertinents et méritent une attention particulière, quel que soit le domaine sur lequel portent nos débats.

Le premier point a trait à l'application du droit international et des normes internationales en vigueur. De l'avis du Japon, qui insiste toujours sur l'état de droit dans les relations internationales, il est impératif de respecter le droit international, en ce compris le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne l'emploi de la force, et notamment l'emploi de nouveaux types d'armes de destruction massive. Dans le même temps, il est très important de promouvoir une transparence accrue, des mesures de confiance renforcées et une meilleure communication entre les pays concernés. À cet égard, je tiens à réaffirmer qu'il est important d'améliorer l'application nationale du droit international

humanitaire au travers, entre autres, de l'étude des armes prévue à l'article 36 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I).

Le deuxième point concerne la dualité des technologies. Dans les domaines de l'espace, du cyberespace et de l'intelligence artificielle, de nombreuses technologies émergentes ont à la fois des applications civiles et potentiellement militaires. Bien que les technologies émergentes puissent entraîner des répercussions considérables sur le plan militaire et de la sécurité, les avantages que leur utilisation civile procure à l'économie et à la société sont également incommensurables. Il vaut dès lors mieux ne pas restreindre de manière déraisonnable le développement de technologies utiles au nom de la maîtrise des armements. Il s'agit ici de trouver le juste équilibre entre ces deux exigences.

Le troisième point porte sur la multiplicité des parties prenantes. Ainsi qu'il apparaît clairement dans les domaines de l'intelligence artificielle et des technologies numériques, les acteurs privés jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans les innovations technologiques qui sont susceptibles d'entraîner des répercussions majeures sur la sécurité. Dès lors, afin de pouvoir mener un débat fructueux, la participation de parties prenantes à de multiples échelons est encore plus souhaitable. Dans le même ordre d'idées, la contribution d'experts issus à la fois des gouvernements et du secteur privé est particulièrement bienvenue.

C'est la raison pour laquelle la résolution 75/71 de l'Assemblée générale sur les modes d'action conjoints et le dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, présentée par le Japon, « encourage tous les États à engager un dialogue sur les incidences possibles des progrès de la science et de la technologie sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ».

Le Groupe d'éminentes personnalités pour une progression réelle du désarmement nucléaire, lancé par le Gouvernement du Japon, a aussi entamé des travaux sur cette question. Dans un rapport publié en octobre 2019, sa présidence soulignait que tous les États devaient évaluer la manière dont les nouveaux domaines et les technologies émergentes – y compris les cybertechnologies, les technologies spatiales, les armes autonomes létales et l'intelligence artificielle – pourraient influer sur la stabilité stratégique et les dangers associés à l'emploi d'armes nucléaires, tout en envisageant les moyens d'atténuer ou de réduire le risque de perturbation.

Pour terminer, permettez-moi de rappeler l'importance de promouvoir un débat tourné vers l'avenir sur les nouvelles technologies et leurs répercussions. Le Japon est convaincu que la Conférence du désarmement est une instance privilégiée pour la conduite de telles discussions. Le Japon espère que la Conférence sera en mesure d'avancer en vue d'engager des débats de fond, en limitant le nombre de thèmes sur la base d'une communauté de vues entre les États membres et en évitant les chevauchements avec les activités menées dans d'autres enceintes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon, M. Ogasawara. Je vais à présent donner la parole à notre prochaine intervenante dans le cadre du présent débat, M^me^ Liana Fix, Directrice de programme pour les affaires internationales à la Körber-Stiftung à Berlin. M^me^ Fix est chargée des questions ayant trait à la sécurité européenne, à la Fédération de Russie, à l'Europe orientale et à la maîtrise des armements. En collaboration avec l'Institut international de recherche sur la paix et la politique de sécurité de l'Université de Hambourg, elle a lancé et mené l'Initiative de stabilité stratégique Körber (Körber Strategic Stability Initiative). Son intervention mettra l'accent sur les recommandations formulées par l'Initiative dans le but de renforcer la stabilité stratégique, en accordant une attention particulière aux nouvelles technologies. Madame Fix, vous avez la parole.

M^me^ Fix (Körber-Stiftung) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, c'est pour moi un honneur et un plaisir de m'exprimer aujourd'hui devant la Conférence du désarmement à sa session 2021, sous la présidence du Cameroun. La présente séance plénière, consacrée au point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques », revêt une importance toute particulière, et je suis ravie de pouvoir apporter un éclairage sur les

défis posés à la stabilité stratégique dans le domaine nucléaire, en mettant l'accent sur les technologies émergentes.

Les informations que je vais vous livrer aujourd'hui sont le résultat d'un projet unique en son genre, lancé par deux institutions allemandes indépendantes, la Körber-Stiftung à Berlin et l'Institut international de recherche sur la paix et la politique de sécurité à Hambourg. Pendant un an, un groupe d'experts originaires des États-Unis, de Russie, de Chine et d'Europe (France, Royaume-Uni et Allemagne) s'est réuni à intervalles réguliers dans le cadre du projet afin de formuler de nouvelles idées et approches pour relever les principaux défis en matière de stabilité stratégique au XXIe siècle.

Pourquoi la stabilité stratégique ? Nous pensons que, à la différence des événements survenus au XXe siècle, la nouvelle rivalité entre grandes puissances qui caractérise le XXIe siècle impliquera davantage d'acteurs, davantage de domaines de concurrence et un environnement technologique évoluant à une vitesse sans précédent. Le risque d'une escalade militaire involontaire entre les puissances nucléaires accroît l'instabilité. La stabilité stratégique ne limitera pas nécessairement la concurrence dans tous les domaines, mais elle peut jouer un rôle essentiel dans la stabilisation des relations sur le plan de la sécurité.

Nous avons convenu d'une définition de la stabilité stratégique qui la décrit globalement comme un état de fait visant à réduire au minimum tous les types de risques associés aux échecs de la dissuasion – la définition classique – mais nous considérons également que la stabilité stratégique touche non seulement le domaine nucléaire mais aussi l'espace, le cyberespace, ainsi que les systèmes d'armes classiques offensifs et défensifs avancés. En revanche, les experts et les communautés officielles ne définissent pas tous la stabilité stratégique de la même manière, passant tantôt d'une définition étroite à une définition large. Une définition commune se révèle donc utile, mais il faut avant tout que les grandes puissances s'accordent sur des préoccupations communes et y travaillent.

Je vais maintenant vous présenter certaines de nos recommandations axées sur les technologies émergentes, notamment les armes hypersoniques. Ces recommandations sont disponibles sur le site www.strategicstability.org.

La première recommandation préconise de concentrer les efforts sur ce qui est possible. Le renforcement de la stabilité stratégique entre les États-Unis, la Russie et, à long terme, la Chine, fera l'objet d'un processus long, incertain et itératif – c'est-à-dire un processus dans lequel les parties devront veiller à ne pas surcharger un futur ordre du jour sur la stabilité stratégique et à ne pas chercher à conclure des accords trop ambitieux qui engloberaient tous les défis simultanément. La créativité est nécessaire, mais les parties devraient définir ensemble les domaines qui se prêtent le mieux à des approches coopératives. Dans le même temps, les États-Unis et la Russie devraient redoubler d'efforts pour œuvrer en faveur de la stabilité stratégique et inscrire les armes hypersoniques à l'ordre du jour.

La deuxième recommandation que je souhaite présenter est la suivante : il convient d'approfondir les échanges et la communication de crise entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Ces cinq pays pourraient notamment s'efforcer de mettre en place des lignes de « téléphone rouge » et d'avertir les autres pays des lancements de missiles prévus. Cette approche permettrait d'éviter les malentendus susceptibles de provoquer une escalade et renforcerait la prévisibilité, notamment en ce qui concerne les armes hypersoniques.

La recommandation suivante est de favoriser la mise en place de mesures visant à optimiser le délai de prise de décisions des dirigeants ; à nouveau, cet aspect revêt une importance particulière dans le cas des armes hypersoniques. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité devraient conjointement mener un débat sur la manière de donner aux dirigeants nationaux un maximum de temps, ainsi qu'engager un dialogue sur l'optimisation des délais de prise de décisions, en définissant les mesures à prendre pour atteindre cet objectif. Cette étape pourrait être étayée par une étude conjointe sur les nouveaux risques associés aux postures actuelles, qui traiterait également des doubles menaces que représentent les technologies émergentes telles que les armes hypersoniques. En outre, ces pays devraient intensifier le dialogue sur la limitation et la réduction des risques de frappes antiforces surprises émanant d'armes nucléaires et non nucléaires.

Autre suggestion, celle de faire le point sur le risque que représentent les armes hypersoniques pour la stabilité stratégique, un risque qui n'est pas encore tout à fait clair, car ces armes n'ont pas fini d'évoluer. D'une part, les armes hypersoniques pourraient renforcer les capacités de deuxième frappe, étant donné qu'elles contribuent à maintenir un niveau de vulnérabilité mutuelle sans avoir besoin d'une parité numérique approximative. D'autre part, et ce point est encore plus important, les armes hypersoniques à caractère stratégique peuvent induire divers types d'ambiguïté – ambiguïté liée à l'ogive ou à la cible – en raison de leur plus grande maniabilité. Le délai d'alerte et de prise de décisions pose également des problèmes, comme indiqué précédemment. Afin de faire toute la lumière sur ces risques et ces défis, il est indispensable d'entamer un dialogue sur les incidences associées aux armes hypersoniques, avant de discuter des mécanismes de maîtrise des armements applicables.

Une autre suggestion a trait à l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes d'armement militaires. Il serait utile que les États engagent un dialogue pour s'expliquer, dans un premier temps, les principes qu'ils considèrent comme acceptables lors de l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes d'armement militaires. Cette démarche pourrait constituer une première étape avant la tenue de discussions entre les États-Unis et la Russie ou entre les États-Unis et la Chine, ainsi que dans le cadre de formats multilatéraux.

Enfin, et surtout, il convient de mentionner le cyberdomaine. À cet égard, l'objectif devrait consister à définir des normes applicables à la cyberconcurrence dans le domaine nucléaire. La réglementation des armes cybernétiques devra suivre un processus disparate. Celui-ci se déroulera sur le long terme, sera décentralisé et pourrait même souvent être ad hoc. La priorité doit être accordée à l'atténuation des menaces dans le domaine nucléaire. Ce n'est pas le seul domaine qui soulève des préoccupations en matière de cybermenaces et de possibilités stratégiques, mais c'est peut-être celui qui est le plus important et le plus dangereux. Dans un premier temps, il conviendrait d'établir une hiérarchie des risques dans le domaine nucléaire, de manière à ce que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, en particulier, puissent s'accorder sur la dangerosité de la cyberconcurrence et œuvrer à la définition de normes et de règles du jeu – il pourrait s'agir, par exemple, d'un code de conduite, d'un engagement à ne pas mener de cyberattaques contre les systèmes nucléaires d'alerte précoce, de commandement et de contrôle ou de communication de l'autre partie.

L'application de ces recommandations est envisageable dans les cinq prochaines années, tant que le nouveau Traité START reste en place et est prorogé jusqu'en 2026. L'ensemble des parties concernées devraient saisir cette occasion pour prendre des mesures concrètes afin de renforcer la stabilité stratégique à la lumière des nouveaux défis que posent les technologies émergentes et de rupture au XXI^{e} siècle. Nous espérons que ces recommandations pourront servir de point de départ, et nous sommes convaincus qu'ensemble, les États sauront choisir une autre voie et influer sur notre destin collectif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Liana Fix pour ses observations pertinentes et constructives, et je reviens à présent à la liste des orateurs. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique, M. Robert Wood.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à remercier les intervenants pour leurs exposés instructifs.

Au cours des cinquante dernières années, nous avons été témoins de la manière dont Internet, et toutes les technologies numériques interconnectées qui composent le cyberespace, ont révolutionné notre façon d'innover, d'apprendre, de faire des affaires et de nous exprimer. Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale est connectée et Internet rapporte des milliers de milliards de dollars à l'économie mondiale. Notre dépendance à l'égard d'un Internet ouvert, interopérable, sécurisé et fiable n'a fait que croître dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tandis que les interactions habituelles ont été restreintes à un niveau sans précédent. Les sociétés ont continué à fonctionner, voire à prospérer dans de nombreux cas. Cette situation a démontré la nécessité de disposer d'un environnement en ligne sûr, sécurisé et accessible.

La vision américaine du cyberespace repose sur nos valeurs démocratiques et se veut universellement inclusive. Les États-Unis défendent le principe selon lequel les droits de l'homme internationaux s'appliquent aussi bien en ligne que hors ligne. Nous développons des initiatives de coopération internationale afin de relever des défis communs tels que les cyberactivités malveillantes menées par des adversaires, la cybercriminalité transfrontalière et l'influence néfaste sur la vie politique. Les États-Unis préconisent une approche inclusive et multipartite de la gouvernance d'Internet qui privilégie l'ouverture et l'innovation, en collaboration avec le secteur privé et la société civile.

Les menaces induites par les cyberactivités prolifèrent à mesure que l'interconnexion de nos systèmes s'intensifie. Ces menaces vont des tentatives commanditées par des États pour cibler des infrastructures critiques majeures, à l'utilisation de logiciels rançonneurs par des cybercriminels dans le but d'extorquer un individu en particulier ou de retenir en otage des informations sensibles.

Il ne fait aucun doute que la menace posée par les logiciels rançonneurs représente une question de sécurité nationale urgente et complexe, qui n'a cessé de prendre de l'ampleur au fil des ans. Des incidents impliquant ces logiciels ont récemment visé nos oléoducs et notre chaîne d'approvisionnement en produits carnés. En outre, ces incidents ne se produisent pas seulement en Amérique, mais ils surviennent dans le monde entier. Notre administration a fait de la lutte contre les logiciels rançonneurs une priorité absolue, mais nous ne pouvons pas faire face à cette menace seuls, c'est pourquoi la collaboration avec nos partenaires internationaux et le secteur privé jouera un rôle essentiel.

Nous avons également délivré un message, celui que les États responsables n'hébergent pas les criminels qui ont recours aux logiciels rançonneurs, et nous avons appelé les États à prendre des mesures décisives contre ces réseaux de logiciels rançonneurs. Nous collaborerons avec nos alliés et partenaires dans le domaine de la résilience et nous demanderons des comptes aux nations qui servent de refuge aux criminels exploitant ce type de logiciels.

Nous avons par ailleurs été témoins de la manière dont les États autoritaires manipulent cet espace pour réprimer toute dissidence et surveiller les populations dans le but de maintenir un contrôle idéologique. Nous, la communauté internationale, devons nous opposer fermement aux États qui cherchent à exploiter le caractère ouvert du cyberespace et à y porter atteinte.

Les États-Unis s'appuient sur des partenariats internationaux solides, tels que ceux incarnés par le cadre mondial de l'ONU destiné à favoriser un comportement responsable des États dans le cyberespace, qui soit de nature à préserver la paix et à réduire le risque de conflit. Pendant plus de dix ans, les États-Unis ont travaillé sous les auspices de la Première Commission et aux côtés de leurs partenaires du monde entier pour concevoir et promouvoir ce cadre de l'ONU, qui repose sur trois grands principes : premièrement, il affirme que le droit international en vigueur s'applique au comportement des États dans le cyberespace ; deuxièmement, il appelle tous les États à adhérer à onze normes volontaires et non contraignantes de comportement dans le cyberespace en temps de paix ; et troisièmement, il préconise l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de confiance concrètes pour réduire le risque de conflit dans le cyberespace.

Au fil des ans, nous sommes parvenus à dégager un consensus à l'Organisation des Nations Unies pour faire évoluer ce cadre au sein de multiples instances. L'ensemble des États Membres de l'ONU ont soutenu ce cadre en adoptant les rapports de consensus de 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU et, plus récemment, le rapport de consensus du Groupe pour la période 2019-2021. Le récent consensus a confirmé l'applicabilité du droit international humanitaire en cas d'utilisation, par les États, des technologies de l'information et des communications dans des conflits armés, et il a apporté des précisions au sujet des normes afin que les États puissent mieux en appréhender l'application.

Il convient également de mentionner le consensus fructueux auquel est parvenu le Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. C'est à l'occasion des séances du Groupe de travail à composition non limitée que, pour la première fois, des

négociations menées dans le cadre de l'ONU et portant sur les systèmes cybernétiques ont été ouvertes à l'ensemble des 193 États Membres ; la communauté internationale a fait front commun en approuvant le cadre auquel nous avons consacré beaucoup d'efforts.

Il ne faut pas croire que le cyberespace est dénué de normes ou de règles. La communauté internationale a adopté d'importantes règles juridiques et des normes impératives sur le plan politique concernant le comportement des États dans le cyberespace. Ces règles et normes existent parce que les États-Unis ont collaboré avec leurs partenaires et leurs adversaires pendant de nombreuses années pour parvenir à un consensus sur leur contenu.

Pour ce qui est des questions de cybertechnologie, les États-Unis s'emploient à établir de solides partenariats internationaux qui protégeront la sécurité et la prospérité mondiales. Nous nous y employons dans un cadre bilatéral avec nos alliés conventionnels et d'autres partenaires. Nous œuvrons en ce sens au sein d'organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation des États américains. Et nous agissons dans le cadre d'organisations multilatérales comme la Conférence du désarmement et l'Organisation des Nations Unies.

Dans chacune de ces instances, nous défendons le cadre régissant le comportement responsable des États dans le cyberespace, qui demeure la voie à suivre privilégiée pour garantir la stabilité et la sécurité dans le cyberespace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des États-Unis, M. Robert Wood, pour sa déclaration. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Jan Gabriëlse.

M. Gabriëlse (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier d'avoir organisé ce débat thématique consacré au point 5 de l'ordre du jour de la Conférence. La question des nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive continue d'évoluer, tandis que nous assistons au développement de technologies nouvelles et éprouvées et de leurs applications militaires. Mon pays, les Pays-Bas, suit ces évolutions de très près et avec un intérêt marqué. Il est dès lors essentiel que la Conférence reste au fait de cette thématique. Permettez-moi de remercier les intervenants pour leurs exposés détaillés et instructifs.

Les technologies telles que celles du numérique et de la cybersécurité, l'intelligence artificielle, les drones et les systèmes d'armes létaux autonomes ont leur place dans ce débat. C'est la raison pour laquelle je souhaite m'attarder sur ces technologies émergentes ou nouvelles. Du fait de leur enchevêtrement avec le domaine nucléaire, les nouvelles technologies sont susceptibles d'accroître l'instabilité et le risque. Tel est le cas des systèmes hypersoniques utilisés comme vecteurs, mais aussi de l'intelligence artificielle et des cybertechnologies employées dans les systèmes de commande et de contrôle. C'est pourquoi les Pays-Bas ont fait des technologies émergentes une priorité. Les technologies nucléaires et les technologies émergentes partagent un point commun essentiel : dans les deux cas, notre objectif est d'éviter un conflit lourd de conséquences. Nous devons unir nos efforts pour définir les comportements responsables et irresponsables, garantir la transparence et instaurer la confiance.

Je tiens à insister sur l'importance que revêtent la réduction des risques, ainsi que la stabilité et la gestion des crises. La réduction des risques se pratique traditionnellement dans le domaine nucléaire, mais elle peut être étendue à celui des technologies émergentes. Elle peut servir de point de départ à des actions concrètes dans le domaine des technologies émergentes, comme le renforcement des canaux de communication, la promotion de la transparence et l'amélioration des connaissances et du dialogue concernant les doctrines.

S'agissant de la cybersécurité, nous continuons d'observer une activité accrue des acteurs étatiques et non étatiques dans le domaine de la cybertechnologie. Les cyberopérations apparaissent comme une option attrayante en raison des effets potentiels importants qui peuvent être obtenus au moyen de ressources relativement limitées. L'utilisation de la cybercapacité offensive est de nature à déstabiliser les relations internationales. La prolifération potentielle des cybercapacités peut porter atteinte au

caractère ouvert, libre, sûr et stable d'Internet, ce qui, à son tour, peut avoir des conséquences néfastes sur les perspectives économiques offertes par une numérisation accrue. Grâce au consensus qui s'est récemment dégagé sur le cadre régissant le comportement responsable dans le cyberespace, sur la base des rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d'experts gouvernementaux, nous serons peut-être mieux à même de faire face aux risques susmentionnés. Ces rapports nous offrent une vision plus précise des normes volontaires non contraignantes convenues, de l'applicabilité du droit international au cyberespace, des mesures de confiance et du renforcement des capacités. Il convient de poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre le cadre convenu et ainsi réduire les risques d'escalade.

L'intelligence artificielle, sous ses diverses formes et facettes, exerce déjà une influence majeure sur la civilisation humaine, et elle continuera de bouleverser le rôle de l'être humain et de la machine, ainsi que la relation qui existe entre eux. La principale question en matière de risque demeure la suivante : comment les êtres humains peuvent-ils continuer à exercer un contrôle humain significatif sur des systèmes avancés dotés d'une intelligence artificielle ? Il est indispensable d'approfondir le débat sur la question d'un contrôle humain significatif dans tous les domaines où l'intelligence artificielle est appliquée. Ce débat, et les solutions envisagées, ne devraient pas se limiter à la phase opérationnelle des systèmes d'intelligence artificielle, mais ils devraient englober les phases de conception, de développement et d'essai. L'une des questions importantes que soulève le développement des nouvelles technologies a trait à la capacité de notre cadre juridique actuel à relever les défis posés par ces technologies, tels que le déploiement de l'intelligence artificielle dans les conflits armés ou l'estompement de la distinction entre les biens à double usage et les biens militaires, ainsi que les répercussions que cela peut avoir sur nos régimes de contrôle des exportations.

En novembre 2020, les Pays-Bas ont organisé une réunion d'experts regroupant des juristes internationaux afin de recenser les lacunes potentielles de nos cadres réglementaires. Les experts sont parvenus à la conclusion que le droit international en vigueur s'appliquait pleinement aux nouvelles technologies, en ce compris l'intelligence artificielle, et qu'il n'était pas nécessaire, pour l'instant, d'adopter de nouvelles règles de droit, même si la réinterprétation potentielle des normes existantes devra faire l'objet d'un examen permanent. Les Pays-Bas jouissent d'une riche tradition en matière de contribution au débat juridique sur les questions liées à la non-prolifération, au désarmement et au contrôle des exportations d'armements. Ils sont fermement résolus à perpétuer cette tradition dans le cadre des efforts conjoints que nous déployons pour rester en phase avec le développement rapide de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle.

En ce qui concerne les systèmes d'armes autonomes, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes a pris des mesures à leur sujet. Dès le début, les Pays-Bas se sont déclarés favorables à la création du Groupe, et ils se félicitent de l'élaboration des principes directeurs applicables à la mise au point et à l'utilisation de systèmes d'armes létaux autonomes. Malheureusement, les restrictions imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ont fait obstacle à la réalisation de nouveaux progrès sur cette importante question. Néanmoins, les Pays-Bas demeurent résolus à poursuivre les travaux sur ces systèmes d'armes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et sont convaincus que, forts d'une expertise juridique, militaire et technologique combinée, il sera possible de conférer davantage de clarté aux cadres réglementaires en vigueur.

Ainsi que l'a indiqué la présidence belge du Groupe d'experts gouvernementaux, les Pays-Bas estiment qu'il est important que le Groupe formule des recommandations concrètes visant à clarifier, examiner et développer les éléments du cadre normatif et opérationnel concernant les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes à l'intention des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, dans la perspective de leur sixième conférence d'examen. Les recommandations devraient, au minimum, porter sur l'application du droit international humanitaire, la responsabilité humaine, l'interaction homme-machine et, enfin, l'étude des armes.

Du point de vue des Pays-Bas, il est essentiel que l'être humain conserve toujours un contrôle humain significatif sur les systèmes d'armes autonomes. À cet égard, les Pays-Bas ont le plaisir d'annoncer qu'une nouvelle étude réalisée par l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm et le Comité international de la Croix-Rouge sera présentée le 29 juin. Cette étude, dont les Pays-Bas se sont portés coauteurs, porte sur la définition des limites ainsi que sur le type et le degré d'interaction homme-machine nécessaires. Nous espérons que ces conclusions pertinentes alimenteront le débat et nous permettront de parvenir à un nouveau consensus sur cet important domaine de travail, dans la perspective de la Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques.

Au cours de la dernière décennie, les drones ont connu un essor extraordinaire. Aujourd'hui, un large éventail de systèmes est utilisé dans un nombre tout aussi varié d'applications, allant des drones légers à usage récréatif aux drones armés et sophistiqués destinés à des fins défensives et offensives. Ces évolutions se poursuivront, sous l'impulsion de nouvelles technologies telles que les matériaux avancés et l'intelligence artificielle. L'inconvénient de ces avancées réside toutefois dans l'émergence de nouvelles menaces et de nouveaux risques qui auront des répercussions sur la sécurité internationale. À cet égard, les questions importantes ont trait au rôle des drones dans les conflits armés et dans d'autres contextes, à la prolifération de la technologie des drones et au niveau croissant d'autonomie de ces derniers. Les Pays-Bas sont déterminés à participer à des initiatives et un dialogue internationaux pour faire face à ces défis, notamment en œuvrant à la conclusion d'accords internationaux efficaces, dans le cadre de leur engagement global en faveur de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération.

Enfin, s'agissant de la sûreté biologique, les Pays-Bas sont favorables à la consolidation de la Convention sur les armes biologiques. Grâce à des initiatives de renforcement des capacités, des examens par les pairs et des campagnes de sensibilisation, nous entendons améliorer la sûreté et la sécurité biologiques dans le monde entier. Les progrès de la biotechnologie sont porteurs de perspectives, comme la mise au point de remèdes contre des maladies dangereuses, mais ils sont aussi source de graves menaces : il est en effet de plus en plus facile de mettre au point des armes biologiques en laboratoire. De nouvelles mesures, réglementations et lignes directrices sont nécessaires pour empêcher les acteurs malveillants de s'approprier des recherches, des connaissances ou des données sensibles qui leur permettraient de mettre au point de telles armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Jan Gabriëlse. Le prochain orateur sur ma liste est l'Ambassadeur d'Inde, M. Pankaj Sharma.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de souhaiter la bienvenue à M. Stuart Harold Comberbach, Ambassadeur du Zimbabwe, lui aussi État membre du Groupe des 21, au sein de notre famille de la Conférence du désarmement, et de l'assurer du soutien et de la coopération de ma délégation. Je me réjouis de travailler avec lui et sa délégation. Je tiens à remercier nos intervenants, l'Ambassadeur Yury Ambrazevich et M^me^ Liana Fix, pour leurs exposés remarquables et pour avoir posé les bases du débat d'aujourd'hui.

La communauté internationale est parfaitement consciente du grave danger que les armes de destruction massive font peser sur la paix et la sécurité internationales. L'Inde partage pleinement cette préoccupation et prend toutes les mesures nécessaires pour y répondre.

L'Inde appelle l'attention du monde entier sur la menace que constitue l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes, dans le cadre d'une résolution de l'Assemblée générale présentée chaque année depuis 2002 et intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ». La résolution est adoptée par l'Assemblée générale sans mise aux voix et avec le soutien d'un grand nombre d'États Membres. L'Inde appuie également la résolution de l'Assemblée générale sur la prévention de l'acquisition de matières et de sources radioactives par des terroristes.

Les progrès rapides de la science et de la technique ont une incidence considérable sur notre travail. Consciente de cet aspect important, l'Inde a présenté à l'Assemblée générale une résolution sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité

internationale et du désarmement, qui a été adoptée par consensus. Les rapports établis par le Secrétaire général pour donner suite à cette résolution ont fourni de précieuses indications, et la communauté internationale doit en tenir compte afin de prévenir les risques posés par les technologies émergentes, tout en garantissant et en favorisant les applications pacifiques de ces technologies.

La question des armes radiologiques est à l'ordre du jour de la Conférence depuis 1979, à la suite de l'appel lancé par l'Assemblée générale en 1978 en vue de la conclusion d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques. La question a fait l'objet de discussions au sein de groupes de travail spéciaux de 1980 à 1983 et de comités ad hoc de 1984 à 1992. Ces dernières années, elle a été abordée dans le cadre des séances informelles et formelles de la Conférence du désarmement.

La communauté internationale a pris plusieurs mesures majeures pour assurer la protection et la sécurité des matières nucléaires et radiologiques. Parmi celles-ci figurent l'adoption de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté diverses mesures pour renforcer le cadre réglementaire applicable à la sécurité nucléaire. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et les Sommets sur la sécurité nucléaire ont également joué un rôle essentiel dans ce contexte.

Si l'Inde accorde la plus haute priorité au désarmement nucléaire, elle ne fera pas obstacle à l'ouverture de négociations de fond au sein de la Conférence en vue de la mise en place d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants qui permettraient de faire face à la menace que représentent les nouveaux types d'armes de destruction massive, y compris les armes radiologiques, si la Conférence devait parvenir à un consensus à cet égard. La Conférence devrait se concentrer tout particulièrement sur les armes radiologiques en veillant à ne pas faire double emploi avec les travaux menés par l'AIEA ou d'autres instances internationales, et à éviter toute redondance. Cette démarche pourrait prendre la forme d'une convention énonçant des obligations juridiques destinées à empêcher les États de mettre au point, de déployer ou d'utiliser de telles armes.

L'Inde attache une grande importance à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, qui constituent des exemples de traités non discriminatoires et négociés sur une base multilatérale dans le domaine du désarmement en vue de l'élimination complète de certains types d'armes de destruction massive. Le succès rencontré par ces conventions, notamment la Convention sur les armes chimiques, qui prévoit un régime de vérification non discriminatoire, peut servir de modèle pour l'élimination future des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Inde, M. Pankaj Sharma. Le prochain orateur sur ma liste est M. Wu Chengmai, représentant de la Chine.

M. Wu Chengmai (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour remercier nos deux intervenants pour leurs exposés détaillés et approfondis.

Les nouveaux types d'armes de destruction massive figurent parmi les sujets que la Conférence du désarmement aborde traditionnellement. La nécessité pour la Conférence de mener des discussions approfondies sur ce sujet, ainsi que l'importance et l'urgence de le faire, n'ont jamais été aussi évidentes qu'aujourd'hui. L'émergence et la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive sont le résultat des progrès scientifiques et techniques, mais aussi de l'évolution de la situation en matière de sécurité internationale. D'une part, la technologie spatiale, la cybertechnologie, l'intelligence artificielle, la biotechnologie et d'autres nouvelles technologies progressent à un rythme soutenu, contribuant dans une large mesure à la prospérité économique, au progrès social et au bien-être humain, et modifiant profondément les conditions de l'existence humaine. D'autre part, le caractère à double tranchant des nouvelles technologies devient également de plus en plus évident, et les technologies connexes sont appliquées dans le domaine militaire à plus grande échelle et à un rythme plus rapide.

Ainsi, les différentes superpuissances s'emploient activement à développer des stratégies antimissiles et spatiales et des systèmes d'armes connexes, et elles jouent un rôle moteur dans l'élaboration de nouveaux concepts de systèmes d'armes stratégiques incarnés par le système Prompt Global Strike. Cette évolution soumet la sécurité et la stabilité stratégiques mondiales à toute une série de nouveaux défis et expose la paix et la sécurité internationales ainsi que le processus de maîtrise des armements et de désarmement à de nouvelles difficultés. S'agissant de l'espace, certains pays cherchent à y imposer leur hégémonie, accélèrent l'intégration de capacités antimissiles dans celui-ci et se targuent à grands cris de vouloir y déployer des armes connexes, ce qui ne fera que renforcer la tendance à l'armement de l'espace et à sa transformation en champ de bataille.

La complexité du processus consistant à retracer l'origine des cyberattaques et à en identifier les responsables peut aisément donner lieu à des malentendus et à des erreurs de calcul entre les pays, voire déclencher des conflits. La mise au point de nouveaux armements stratégiques tels que les armes hypersoniques soumet l'équilibre et la stabilité stratégiques mondiaux à de nouvelles incertitudes. L'application militaire de l'intelligence artificielle suscite des préoccupations croissantes quant au contrôle exercé par l'être humain sur les machines. La biotechnologie, une fois détournée et utilisée à mauvais escient, soulèvera non seulement des problèmes d'ordre éthique, moral, environnemental et écologique, mais elle pourrait même mettre en péril la survie de l'humanité.

Les efforts effrontés déployés par certains pays pour dissocier la science et la technologie, déclencher une nouvelle guerre froide dans le domaine de la science et de la technologie et militariser la chaîne d'approvisionnement contribueront non seulement à entraver davantage le processus international de maîtrise des armements et de désarmement, mais auront également un retentissement incalculable sur le développement durable de l'économie et de la société mondiales.

Le débat sur les questions de sécurité stratégique susmentionnées et la manière de les traiter constituent un sujet entièrement nouveau, sur lequel la communauté internationale n'est pas encore parvenue à une conclusion définitive. Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrivent les questions en jeu, la communauté internationale ne saurait les traiter comme un enjeu unique et isolé en matière de maîtrise des armements ; celles-ci doivent être envisagées et traitées dans le cadre de l'équilibre stratégique, de la stabilité et de la sécurité à l'échelle mondiale.

Dans un premier temps, la Chine estime que l'examen des nouveaux types d'armes de destruction massive devrait avoir pour point de départ les concepts de base, les caractéristiques techniques et les tendances en matière de développement, et s'inscrire dans différents cadres multilatéraux, multinationaux et bilatéraux. Des solutions pratiques et réalisables en termes de maîtrise des armements devraient être progressivement étudiées sur cette base, en se fondant sur le maintien de l'équilibre stratégique, de la stabilité et de la sécurité à l'échelle mondiale.

Ce processus passe impérativement par le respect des principes de base suivants. Premièrement, il convient de tenir compte du climat de sécurité, des besoins légitimes de sécurité au niveau national et des politiques fondamentales de défense de tous les pays. Deuxièmement, les préoccupations de tous les pays en matière de sécurité doivent être traitées sur un pied d'égalité, afin de veiller à ne compromettre la sécurité d'aucun pays. Troisièmement, il convient de reconnaître le caractère à double usage des technologies concernées ; le droit de tous les pays d'utiliser ces technologies à des fins pacifiques ne peut être restreint, et il est encore plus impensable d'ériger des obstacles à leur utilisation au moyen de technologies de pointe.

La Chine plaide pour que la Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur les questions de désarmement, s'adapte à son époque, prête attention à la dynamique qui caractérise la question des nouveaux types d'armes de destruction massive et leur incidence sur la sécurité et la stabilité stratégiques internationales, et prenne part aux travaux menés à cet égard. Cette démarche, tout en permettant à la communauté internationale de répondre de manière adéquate à ces nouveaux défis, offrira également à la Conférence une nouvelle occasion de sortir de l'impasse.

La Chine suit indéfectiblement la voie du développement pacifique, soutient fermement le multilatéralisme et est résolument attachée au processus international de maîtrise des armements et de désarmement. Elle a toujours mené une politique de défense nationale défensive. Conformément à cette politique, c'est le besoin légitime de sauvegarder la souveraineté nationale, la sécurité et l'intégrité territoriale qui constitue l'objectif commun du développement militaire chinois dans tous les domaines ; ces éléments font tous partie intégrante d'un plan stratégique de défense nationale défensive ; et ils sont tous liés par la politique globale défensive de défense nationale, une politique qui ne sera pas modifiée.

La Chine ne partage pas les objectifs et les plans stratégiques d'une guerre mondiale que poursuivent d'autres pays, et elle n'a pas l'intention de s'engager dans une course aux armements avec un quelconque pays, dans quelque domaine que ce soit. La Chine est disposée à collaborer avec toutes les parties pour examiner et envisager la manière de traiter et de résoudre adéquatement la question des nouveaux types d'armes de destruction massive, et elle continuera à jouer un rôle actif dans le maintien de l'équilibre et de la stabilité stratégiques mondiaux, ainsi que de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Wu Chengmai, représentant de la Chine. Je donne la parole à la représentante de la République de Corée, M^me^ Choi Soonhee.

M^me^ Choi Soonhee (République de Corée) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voit dans le présent débat périodique consacré au point 5 de l'ordre du jour une occasion bienvenue de cerner, de renforcer et de consolider les points de convergence sur les questions essentielles dont nous sommes saisis. La question qui nous occupe aujourd'hui est, par définition, un sujet qui constitue, dans une certaine mesure, un territoire inconnu, et je tiens à remercier sincèrement les intervenants pour leurs exposés instructifs et intéressants de ce matin.

Les incidences des technologies émergentes sur la paix et la sécurité internationales suscitent de plus en plus d'inquiétudes, notamment en ce qui concerne le comportement des acteurs étatiques et non étatiques dans le cyberespace. En outre, les progrès fulgurants de l'intelligence artificielle, des technologies autonomes et des services convergents obtenus grâce à l'Internet des objets ne font que compliquer davantage la situation en matière de sécurité internationale.

Par principe, nous sommes fermement convaincus que tous les États doivent collaborer en adoptant des comportements responsables dans le cadre de la mise au point et de l'utilisation des nouvelles technologies, et ce, de manière transparente et sûre. Nous sommes également d'avis que le système de droit international en vigueur, notamment la Charte des Nations Unies, s'applique au domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Si nous estimons qu'il n'est pas réaliste, à ce stade, de vouloir définir des normes juridiquement contraignantes dans le domaine des TIC et du cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale, nous pensons que les efforts collectifs déployés actuellement en ce sens à l'échelle internationale contribueront à instaurer un climat de confiance entre les acteurs dont les points de vue et de perspectives sont très divers. Nous prenons acte, en particulier, des récents progrès accomplis dans le cadre des efforts communs déployés à l'échelle internationale pour traiter la question de la cybersécurité. Nous accueillons avec satisfaction le rapport de consensus récemment établi par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale.

En ce qui concerne le Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation, récemment constitué conformément à la résolution 75/240 de l'Assemblée générale, nous réaffirmons notre position selon laquelle les rapports précédents du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux devraient servir de base aux discussions menées dans le cadre de cette nouvelle phase. Selon nous, le programme d'action qui a été amorcé sous l'impulsion conjointe de la France et de l'Égypte jouera également un rôle précieux.

Ma délégation comprend et partage pleinement les préoccupations croissantes que suscite la militarisation de l'intelligence artificielle. À cet égard, nous estimons que la Convention sur certaines armes classiques, qui établit un équilibre entre les considérations humanitaires et les préoccupations en matière de sécurité, constitue un cadre approprié pour

traiter la question des technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Depuis le lancement officiel du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes en 2017, les travaux menés par ce dernier dans le cadre de la Convention ont porté leurs fruits, puisque, après plusieurs années d'intenses discussions, 11 principes directeurs ont été définis et approuvés par consensus.

Bien que les discussions portant sur les systèmes d'armes létaux autonomes au sein du Groupe d'experts gouvernementaux aient été perturbées par la pandémie de COVID-19, ma délégation espère qu'elles reprendront prochainement afin que soient formulées des recommandations par consensus relatives à la clarification, à l'examen et au développement des éléments du cadre normatif et opérationnel concernant ces systèmes d'armes. À cet égard, nous prenons acte des efforts déployés récemment par d'autres acteurs étatiques et non étatiques afin de nous permettre de cerner plus précisément les facteurs et les éléments clefs ayant trait aux systèmes d'armes létaux autonomes et de nous faire une idée précise de l'orientation que nous voulons donner aux discussions menées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la République de Corée, M^me^ Choi Soonhee, de sa déclaration. Je donne la parole au représentant du Pakistan.

M. Omar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je prononcerai notre déclaration au nom de l'Ambassadeur Hashmi.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance. Nous remercions aussi les intervenants pour leurs exposés enrichissants. La question dont nous sommes saisis aujourd'hui, intitulée « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques », est à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis plus de quatre décennies. Elle tire ses origines des discussions tenues par l'Assemblée générale dans les années 1960 et 1970 sur les applications militaires des technologies laser et la guerre radiologique. Il fut également admis qu'au fur et à mesure de l'évolution de la technologie, d'autres questions devraient être examinées au titre de ce point.

Cet aspect est aussi énoncé en détail dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, lequel dispose ce qui suit :

> « Afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive fondés sur de nouveaux principes et progrès scientifiques et pour écarter le danger qu'ils représentent. Des efforts visant à l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être mis en œuvre de manière appropriée. Des accords particuliers pourraient être conclus en ce qui concerne certains types d'armes de destruction massive qui peuvent être identifiés. Cette question devrait être maintenue à l'examen ».

Le Document final souligne par ailleurs qu'une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques devrait être conclue.

Dans les années 1980, suivant un schéma désormais familier, un organe subsidiaire consacré aux armes radiologiques a examiné la question, mais aucun consensus ne s'est dégagé ; et entre 1993 et 2018, aucun organe subsidiaire n'a été reconstitué pour traiter ce point.

À l'instar de ce à quoi nous avons assisté dans le cas d'autres points, l'examen de ce point de l'ordre du jour par la Conférence n'a guère été différent et tout progrès notable au sein de cet organe demeure insaisissable, sans parler de l'impossibilité d'entamer et de conclure des négociations sur un instrument juridique.

Le monde a fortement évolué depuis les années 1960 et 1970. Pourtant, certains principes fondamentaux ont su transcender les aléas du temps. Nous assistons à une réaffirmation et à un renforcement des liens entre la technologie, l'innovation et les systèmes

d'armes. En effet, le rythme sans précédent et effréné auquel les nouvelles technologies sont mises au point et apparaissent ne fait que renforcer la nécessité, plus pressante que jamais, de suivre une approche axée sur la maîtrise des armements.

L'accélération des innovations technologiques a modifié et continue de modifier la manière dont le droit international peut et devrait régir la mise au point, le déploiement et l'emploi de ces armes. Alors même que la mise au point et l'utilisation de nouvelles technologies d'armement demeurent inévitables, il est essentiel d'élaborer des normes, des lois et des règles proportionnelles pour les réglementer dans toutes leurs dimensions.

La façon dont certaines de ces technologies nouvelles et émergentes sont utilisées a une incidence directe sur la paix et la sécurité internationales et régionales à tous les niveaux. Il n'est dès lors pas surprenant que ce point de l'ordre du jour ait pris une telle importance ces dernières années et qu'il soit en passe de devenir la cinquième question centrale de la Conférence.

Nous continuons d'assister à une déferlante d'innovations dans diverses catégories de nouvelles armes et technologies, qui devance la mise en place des réglementations et des contrôles requis. Alors même que nous sommes aux prises avec des questions relatives à de nouveaux domaines de la guerre, tels que le cyberespace, l'espace extra-atmosphérique et le spectre électromagnétique, de nouvelles couches de complexité viennent s'ajouter en raison de l'intégration de la technologie dans des domaines traditionnels, que ce soit sur terre, dans les airs ou en mer. En tant que nouveau catalyseur, la technologie a intégré tous les domaines à un degré ou à un autre, faisant de la guerre une structure interdomaines. Nous ne pouvons plus faire fi de ces évolutions dans nos solutions de maîtrise des armements et de désarmement ou rester coincés dans d'anciennes binarités. Elles n'apportent plus toutes les réponses. Le fossé qui se creuse entre l'innovation, l'intégration et la réglementation crée des vulnérabilités et des facteurs de tension pour les États, et les amplifie, ce qui engendre un vide de plus en plus déstabilisant.

Si nous concentrons à juste titre notre attention sur les incidences des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires, sur la sécurité internationale, il convient de reconnaître que les effets collectifs de ces évolutions et les graves menaces qu'elles font peser sur la paix, la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et mondial sont comparables à ceux de toute autre catégorie d'armes de destruction massive. Ce constat s'est largement imposé, comme en témoignent les politiques et doctrines de sécurité des États, dont certaines établissent des liens explicites entre les nouvelles armes et les armes nucléaires, tandis que d'autres établissent des liens implicites.

Une autre caractéristique de ces armes, qui justifie impérativement un examen urgent par cet organe, est que ces nouvelles armes réduisent ou éliminent le risque de pertes humaines pour les États utilisateurs ; elles sont dès lors plus susceptibles d'être utilisées et leur emploi accroît la probabilité de réponses symétriques et asymétriques. Le résultat en est l'abaissement du seuil de recours au conflit armé.

Dans le contexte plus large des technologies nouvelles et émergentes, je souhaite appeler l'attention sur trois questions en particulier qui méritent une discussion et un examen sérieux de la part de la Conférence : les cyberarmes, les systèmes d'armes létaux autonomes et le terrorisme chimique et biologique.

Le cyberespace est devenu l'un des domaines clefs de la guerre moderne. La capacité d'agir anonymement sans les contraintes géographiques habituelles, avec des risques minimes de pertes humaines, associée à la capacité de produire des cyberarmes en masse à bon marché, rend ces armes extrêmement attractives et pourtant dangereuses. Plusieurs États ont mis au point ou sont en train de mettre au point des technologies de l'information et des communications destinées à servir d'instruments de guerre et d'opérations de renseignements, ainsi qu'à être employées à des fins politiques. La propagation d'outils et de techniques sophistiqués et malveillants par des acteurs étatiques ou non étatiques accroît encore le risque d'une attribution erronée et d'une escalade involontaire.

À mesure que les activités destructrices menées à l'aide de cyberarmes deviennent plus risquées et plus complexes, il est évident qu'aucun État ne peut faire face seul à ces menaces. Une réponse multilatérale, y compris une assistance et une coopération

internationales, est dès lors essentielle pour réduire les risques et sécuriser le cyberespace. Compte tenu de la spécificité des technologies de l'information et des communications, il conviendrait d'élaborer de nouvelles normes au fil du temps.

De nombreux États décrivent à juste titre les systèmes d'armes létaux autonomes comme la prochaine révolution dans le domaine militaire, qui changera fondamentalement la nature de la guerre. Cette catégorie d'armes ne relève pas de la science-fiction, comme certains pourraient le suggérer, mais constitue une préoccupation majeure pour nombre d'États. Étant donné qu'il s'agit d'une classe d'armes unique et nouvelle qui suscite de multiples préoccupations, elle doit faire l'objet d'une réglementation multilatérale.

Outre les dimensions juridiques et humanitaires, ces systèmes d'armes ont de graves répercussions sur la paix et la sécurité régionales et mondiales. Entre autres aspects, leur introduction abaissera considérablement le seuil du recours à la guerre. Par conséquent, le recours à l'emploi de la force deviendra plus fréquent. Les systèmes d'armes létaux autonomes porteront dès lors atteinte à la paix et la sécurité aux niveaux régional, sous-régional et mondial. Leur introduction aura également une incidence sur les progrès réalisés dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, dans la mesure où de plus en plus d'États commencent à établir un lien entre ces capacités et la stabilité stratégique et d'autres questions de désarmement.

En plus d'être examinés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, les aspects des systèmes d'armes létaux autonomes relatifs à la sécurité internationale devraient être traités de manière exhaustive par la Conférence du désarmement.

La Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques sont deux piliers fondamentaux de l'architecture de sécurité internationale. Nous nous félicitons des contributions apportées à la sécurité mondiale par ces deux conventions, ainsi que de la possibilité de les utiliser pour promouvoir la coopération internationale et des utilisations pacifiques dans leurs domaines respectifs. Il existe néanmoins d'importantes lacunes, qui sont encore accentuées par l'apparition de nouvelles technologies. Pour ce qui est de la Convention sur les armes biologiques, les questions suscitées par l'absence d'un mécanisme de vérification propre à la Convention ne seront qu'exacerbées par les progrès technologiques continus, notamment ceux liés à la biologie de synthèse ainsi qu'aux nanobiomatériaux.

Il est notoire que les matières chimiques et biologiques sont plus facilement accessibles que par le passé et qu'il existe donc un risque accru de voir des acteurs non étatiques s'en procurer, les développer et les utiliser. Même si la question du terrorisme nucléaire est déjà couverte par des instruments internationaux existants, une convention sur les actes terroristes impliquant l'utilisation de matières chimiques et biologiques constituera une avancée positive dans le paysage international de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme.

Nous sommes favorables au lancement de travaux de fonds à la Conférence du désarmement en vue de l'élaboration d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique et biologique, que ce soit sous la forme de discussions ou de négociations. Étant donné que cette proposition ne nuit aux intérêts vitaux en matière de sécurité d'aucun État membre, les problèmes découlant des priorités divergentes quant aux quatre questions dites centrales de la Conférence pourraient être évités. La même attention doit être accordée à d'autres nouveaux types d'armes, comme les armes à énergie dirigée. S'attaquer à ces enjeux devient de moins en moins une question de choix, puisque les incidences de ces systèmes d'armes sur la sécurité internationale ne feront que croître.

La Conférence ne peut faire fi de ces évolutions continues et elle doit délibérer et préparer le terrain pour s'y atteler de manière à pouvoir renforcer la sécurité en faveur de tous les États. Elle dispose de tous les outils nécessaires pour traiter ces questions. Comme nous l'avons souligné dans le cadre d'autres débats thématiques tenus à la Conférence cette année, les États qui cherchent à préserver les avantages stratégiques dont ils estiment bénéficier et à maintenir leur domination sur l'ensemble du spectre ont continué à éviter de s'attaquer sérieusement à ces questions, comme c'est le cas pour d'autres questions dites centrales. Une telle approche ne fait que prolonger l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence et doit être reconsidérée au plus vite.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan, et je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine, M^me^ Estefanía Porta.

M^me^ Porta (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation estime que les armes de destruction massive constituent l'une des principales menaces à la stabilité mondiale. C'est la raison pour laquelle l'Argentine réaffirme son appui en faveur de toute mesure qui promeut l'élimination totale de ce type d'armes et des systèmes connexes.

L'Argentine a toujours été résolument attachée à la non-prolifération des armes de destruction massive et au droit souverain des États de développer les utilisations strictement pacifiques de ces technologies. À cet égard, nous tenons à souligner que l'Argentine a réalisé des avancées majeures dans le développement des utilisations pacifiques de ces technologies et que, conformément à ses engagements internationaux et en tant qu'acteur responsable de la communauté internationale, elle a appliqué des mesures nationales et internationales en vue de garantir la sécurité des matériaux qui pourraient être utilisés pour la fabrication d'armes de destruction massive.

En effet, l'engagement de l'Argentine en faveur de la non-prolifération transparaît dans sa législation nationale, qui intègre les principaux instruments internationaux dans ce domaine, ainsi que dans la présentation régulière des rapports nationaux y afférents. À cet égard, nous tenons à souligner que le respect des obligations imposées par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité constituerait une étape importante, même si ce n'est pas la seule, vers la réalisation de l'objectif de désarmement et de non-prolifération.

Le terrorisme nucléaire et radiologique constitue une menace réelle et tangible qui requiert l'attention de la communauté internationale et des efforts conjoints en vue de renforcer la sécurité et la protection physique des matières nucléaires et des sources radioactives à l'échelle mondiale. À cet effet, l'Argentine estime que la mise en place d'un régime international solide destiné à atténuer les risques de voir des acteurs non étatiques se procurer des armes de destruction massive de ce type, en particulier des armes ou des dispositifs de dispersion radiologique, revêt une importance capitale pour renforcer la sécurité internationale et contribuer à garantir les utilisations exclusivement pacifiques de l'énergie nucléaire.

C'est dans ce contexte que l'Argentine a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en avril 2016. L'article 1 de cette convention définit les matières radioactives et les dispositifs émettant des rayonnements, tandis que l'article 2 définit les infractions pénales associées à la détention et à l'emploi abusifs de matières radioactives.

À l'échelon national, l'article 189 bis du Code pénal argentin définit et sanctionne les infractions liées à l'emploi abusif de ces matières. En outre, l'emploi de matières radioactives en Argentine, y compris les matières nucléaires qui, en raison de leur composition, pourraient être utilisées pour fabriquer une arme nucléaire, est soumis aux dispositions de la loi nationale sur l'activité nucléaire, promulguée en 1997, ainsi qu'à la réglementation et au contrôle de l'Autorité de réglementation nucléaire de l'Argentine. Ma délégation tient à ajouter que l'Argentine contribue aux différentes activités liées à la sécurité des sources nucléaires et radioactives dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qu'elle reconnaît comme le principal organe de coordination dans ce domaine.

En ce qui concerne la sécurité physique des sources radioactives, l'Argentine a exprimé son engagement politique envers le Code de conduite non contraignant de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et sa volonté de s'appuyer sur ses instruments complémentaires.

L'Argentine participe aussi, en sa qualité de point de contact désigné, à la base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic. Celle-ci permet de consigner et de signaler aux États membres les incidents de trafic et autres activités et événements non autorisés impliquant des matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire. En outre, l'Argentine applique tous les régimes multilatéraux de contrôle des exportations et est membre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération depuis 2005, où elle participe aux réunions de haut niveau, aux réunions du groupe d'experts et à divers ateliers et exercices. Elle fait également partie de l'Initiative mondiale de lutte

contre le terrorisme nucléaire depuis 2010, année de son adhésion à ses principes directeurs. Elle préside actuellement le groupe de travail consacré à l'atténuation et à la riposte, et a accueilli la dernière séance plénière de l'Initiative mondiale, en juin 2019.

Dans le même temps, l'Argentine figurait parmi le groupe de pays ayant participé au processus du Sommet sur la sécurité nucléaire entre 2010 et 2016, et elle est actuellement membre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, le mécanisme qui a succédé à ce processus.

Les Sommets sur la sécurité nucléaire avaient pour objectif premier de sensibiliser au plus haut niveau aux menaces que constitue le terrorisme nucléaire et radiologique et, par conséquent, de favoriser l'adoption de mesures et de politiques visant à renforcer la sécurité physique des matières nucléaires et radioactives, afin d'empêcher leur détournement potentiel à des fins terroristes.

Pour ma délégation, toutes les initiatives qui ont été prises renforcent la capacité de la communauté internationale à s'attaquer au risque de voir des sources radioactives détournées vers le marché illicite ou utilisées par des groupes non étatiques, et elle reconnaît, avant tout, le rôle fondamental joué par l'AIEA à cet égard. Néanmoins, nous pensons que la Conférence du désarmement devrait poursuivre et approfondir son débat sur les normes radiologiques, sur les armes radiologiques, ainsi que sur le risque posé par les nouvelles armes de destruction massive et le rôle du développement des nouvelles technologies dans la mise au point de telles armes. À cet égard, ma délégation plaide en faveur de la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, en gardant à l'esprit que toute mesure visant à imposer des limites au développement et à l'utilisation de technologies dans les systèmes d'armes autonomes ne devrait pas compromettre le développement de technologies similaires destinées à des fins et à des utilisations pacifiques au niveau national, ni les possibilités offertes aux États de les développer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Argentine. L'oratrice suivante sur ma liste est la représentante de la France. Je donne la parole à M^me^ Amélie Delaroche.

M^me^ Delaroche (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier les intervenants pour leurs présentations.

Les progrès de la science et de la technologie peuvent contribuer à rendre le monde plus sûr et plus sécurisé. L'intelligence artificielle pourrait bientôt permettre d'assurer le déminage des zones de conflit sans exposer de vies humaines. Les drones permettront d'assurer la sécurité des soldats de la paix sur le terrain. La technologie des matériaux permet de marquer, tracer et sécuriser les armes légères et de petit calibre, ce qui est essentiel pour enrayer le trafic illicite. Comme nous pouvons le constater à partir de ces quelques exemples, ces technologies peuvent apporter des avantages considérables à la paix et à la sécurité.

Toutefois, nous devons également en apprécier les risques, avec lucidité. Le cyberespace et l'espace extra-atmosphérique deviennent désormais des champs de rivalité stratégique, voire des domaines d'affrontements potentiels à part entière. La numérisation croissante des sociétés accroît leur vulnérabilité. La manipulation de l'information, pratique contraire aux valeurs démocratiques, est amplifiée par l'hyperconnectivité et l'intelligence artificielle. Le développement de l'intelligence artificielle, de l'autonomie et de la robotique soulève des questions sur les systèmes d'armes de demain. En bref, certaines évolutions pourraient bien remettre en question les normes juridiques, humanitaires et éthiques existantes auxquelles nous nous conformons.

Il est essentiel de rappeler que le développement de ces technologies, par les États ou les acteurs privés, doit aller de pair avec le respect des droits de l'homme et du droit international, y compris le droit international humanitaire. La France défend des principes clairs sur ces questions : pleine applicabilité du droit international dans les domaines du cyberespace et de l'espace extra-atmosphérique, surveillance et chaîne de commandement et de contrôle claire dans l'utilisation des armes, maintien d'un contrôle humain suffisant sur les innovations de pointe, implication de la société civile et des acteurs privés.

Nous ne devons pas craindre les technologies, mais nous ne devons pas non plus les laisser se développer sans contrainte et sans contrôle. Je voudrais ici évoquer l'initiative originale et sans précédent prise par la Ministre française des armées l'an passé : la France a mis en place un comité d'éthique permanent chargé de réfléchir aux questions éthiques soulevées par les innovations technologiques dans le domaine de la défense. Ce comité a récemment rendu public un avis sur l'intégration de l'autonomie dans les systèmes d'armes létaux, dont nous espérons qu'il pourra inspirer les travaux menés dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes de la Convention sur certaines armes classiques.

Dans un contexte de dégradation de l'environnement sécuritaire international, nous avons la responsabilité d'encadrer le développement de ces technologies émergentes, dans les enceintes pertinentes. Nous devons également déterminer la manière d'approfondir la coopération internationale avec les pays qui en ont le plus besoin, afin de faciliter l'accès aux technologies nouvelles et émergentes à des fins pacifiques. Seul un multilatéralisme fort peut nous aider dans cette entreprise.

Monsieur le Président, la multiplication des cyberattaques ces dernières années nous rappelle à quel point la cybersécurité est un enjeu majeur pour nos gouvernements, qui se doivent d'y répondre par la coopération et le droit. Comme nous l'avons affirmé dans l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberespace et dans la Déclaration de Dinard sur l'initiative pour des normes dans le cyberespace, la France est résolue à promouvoir un cyberespace ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique. À ce titre, nous rappelons que le droit international existant, dont la Charte des Nations Unies dans son intégralité, s'applique au cyberespace.

La France a activement participé aux différents groupes de travail relatifs à la cybersécurité dans le cadre de l'ONU. Ces travaux multilatéraux ont permis de faire émerger un cadre pour le comportement responsable des États, qui réaffirme l'applicabilité du droit international dans le cyberespace, énonce des normes de comportement et promeut des mesures de transparence et de confiance.

La France salue le succès récent du groupe de travail à composition non limitée établi sur le fondement de la résolution 73/27 de l'Assemblée générale, qui a adopté un rappel consensuel en mars dernier, et les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 73/266 de l'Assemblée, qui s'est accordé fin mai sur un rapport final substantiel.

La France souhaite que l'esprit constructif qui a présidé aux travaux du groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux se prolonge et permette aux discussions tenues dans le cadre de l'ONU de continuer à progresser pour garantir la sécurité et la stabilité du cyberespace. Elle se tient prête à participer aux travaux du nouveau groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 75/240 de l'Assemblée, pour continuer à approfondir l'acquis issu des travaux des groupes précédents. En outre, elle considère qu'il est à présent temps de s'employer à améliorer la mise en œuvre concrète de cet acquis, notamment à travers un soutien accru au renforcement des capacités. À cette fin, la France promeut avec 52 autres États le lancement d'un programme d'action des Nations Unies sur la cybersécurité.

Dans le domaine de la biologie, les innovations technologiques induisent des enjeux nouveaux qui doivent être pris en compte. En effet, les avancées rapides en matière de biotechnologies font courir à la communauté internationale des risques à la hauteur des bienfaits qu'elles peuvent également apporter.

En la matière, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques est le cadre juridique international consacré, quasi universel, visant à prévenir le risque biologique provoqué par l'homme. Elle prévoit également le développement de la coopération internationale dans le domaine des sciences biologiques à des fins pacifiques. Bien que cette Convention ait été adoptée en 1972, à une époque où nombre de biotechnologies actuelles n'existaient pas, la lettre de l'instrument prohibe formellement l'usage hostile d'agents biologiques et de leurs vecteurs, quels qu'en soient l'origine ou le mode de production.

Afin de prendre en compte l'enjeu global que représentent les évolutions de la technologie dans le domaine de la biologie, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques pourrait utilement connaître de la question, d'une part pour réaliser ce suivi ad hoc dans le cadre de réunions d'experts et d'autre part pour affirmer que les éventuels usages hostiles des biotechnologies sont bien couverts, et donc prohibés, par cette convention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la France. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Turquie, M. Ali Sezgin Işılak.

M. Işılak (Turquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous tenons à vous remercier d'avoir organisé des débats thématiques très fructueux sur les points de l'ordre du jour. Nous espérons que le résultat de nos séances aidera la Conférence du désarmement à sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Ambrazevich et M^me^ Fix pour leurs exposés.

Nous devons nous pencher sur les répercussions de l'évolution technologique considérable et rapide sur le désarmement. L'intelligence artificielle, les capteurs omniprésents, la fabrication avancée et la science quantique sont autant de facteurs qui transforment la guerre moderne. Nous devons tout d'abord définir le type d'armes sur lesquelles porteront les futures négociations. Il nous faut examiner les risques, les défis et les menaces que ces technologies font peser sur notre sécurité. Les nouvelles technologies peuvent facilement tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, notamment de groupes terroristes, et constituer un défi pour la paix et la sécurité internationales.

Les instruments multilatéraux en vigueur, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques, devraient être mis à jour afin d'éviter que les progrès scientifiques et techniques ne les rendent obsolètes. La coopération internationale et régionale, la transparence, le renforcement des capacités, l'aide aux personnes dans le besoin et l'obligation de rendre compte en cas d'utilisation abusive des technologies émergentes sont des éléments fondamentaux.

Nous attachons la plus grande importance à l'utilisation éthique et légale des nouvelles technologies ayant des applications militaires. S'agissant des questions de vie et de mort, nous estimons que la responsabilité ultime devrait incomber à l'être humain afin que celles-ci soient traitées avec sens et pertinence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie. La prochaine oratrice sur ma liste est la représentante de la Fédération de Russie, M^me^ Olga Kuznetsova.

M^me^ Kuznetsova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, chers collègues, nous souscrivons pleinement à l'avis de l'Ambassadeur Ambrazevich quant à la pertinence de traiter la question des nouveaux types d'armes de destruction massive à la Conférence du désarmement. Cette instance multilatérale, qui offre un espace unique pour débattre de manière professionnelle et impartiale des questions de sécurité internationale, est la seule enceinte qui permette de procéder à un échange de vues approfondi sur ce sujet, de partager nos préoccupations à cet égard et, si nécessaire, d'engager un processus de négociation en vue de contrôler ou d'interdire tout nouveau type d'armes de destruction massive.

Le thème des nouveaux types d'armes de destruction massive demeure important et mérite d'être examiné de près par la communauté internationale. L'évolution rapide et parfois incontrôlée des technologies de pointe, qui permet non seulement de concevoir de nouveaux systèmes d'armes plus efficaces, mais aussi de rendre ces avancées plus accessibles, y compris pour les acteurs non étatiques, a conféré un caractère d'urgence particulier à cette question. Compte tenu de la complexité de l'architecture de sécurité internationale actuelle, l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive menace de créer un déséquilibre encore plus grand et pourrait déclencher dans ce domaine une nouvelle escalade dans la course aux armements, avec des conséquences extrêmement imprévisibles. Il est donc d'autant plus nécessaire de surveiller étroitement les innovations scientifiques et techniques susceptibles d'être utilisées pour créer de nouveaux types d'armes aux capacités destructrices comparables ou supérieures à des types d'armes de destruction massive déjà connus.

La communauté internationale doit pouvoir répondre rapidement aux menaces qui suscitent des préoccupations et prendre les mesures efficaces nécessaires pour empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive. Nous sommes d'avis que notre Conférence peut contribuer de manière considérable à déjouer ces menaces. Pour ce faire, il faut avant tout concentrer nos efforts sur une analyse spécialisée approfondie de la problématique.

Cependant, comme en témoignent le présent débat et les aspects qui y ont été abordés, la question des nouveaux types d'armes de destruction massive revêt un caractère complexe, voire interdisciplinaire. Ainsi, cette analyse pourrait nécessiter la mise en place d'un cadre adéquat pour la définition de critères spécifiques permettant de déterminer de quels types sont ces nouvelles armes. Il va sans dire que les discussions sur ces thèmes devraient s'inscrire dans le droit fil de l'ordre du jour et du mandat de la Conférence.

À cet égard, nous voudrions souligner que certains des thèmes déjà couverts sous ce point, tels que l'utilisation des technologies de l'intelligence artificielle dans le domaine militaire, les systèmes d'armes létaux autonomes et les questions relatives à la cybersécurité, sont déjà examinés de manière approfondie et très productive, notamment ici à Genève. Il existe des enceintes spécialisées pour la tenue de telles discussions, telles que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, le Groupe d'experts gouvernementaux et le Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité internationale de l'information, entre autres. Nous ne voyons donc pas de raison impérieuse d'examiner ces questions plutôt restreintes à la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Fédération de Russie, M^me^ Kuznetsova, de sa déclaration. La dernière oratrice sur ma liste est la représentante de la République bolivarienne du Venezuela, M^me^ Arline Díaz Mendoza.

M^me^ Díaz Mendoza (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom de la République bolivarienne du Venezuela, nous félicitons l'Ambassadeur Salomon Eheth, de la République du Cameroun, pour la conduite extraordinaire de nos travaux, et nous le remercions d'avoir organisé la présente séance consacrée aux « Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques ». Nous saluons la manière dont la République du Cameroun a planifié sa présidence, conformément à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et dans le respect total de son règlement intérieur.

Nous saisissons cette occasion pour remercier M. Yury Ambrazevich, Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Bélarus auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, et M^me^ Liana Fix, Directrice de programme pour les affaires internationales à la Körber-Stiftung en Allemagne, pour leurs exposés pertinents et instructifs. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Stuart Comberbach, Représentant permanent du Zimbabwe, qui est membre du Groupe des 21.

Le débat relatif aux technologies émergentes dans le domaine des armes de destruction massive et des nouveaux systèmes d'armes s'est intensifié ces dernières années, suscitant des préoccupations croissantes. À la lumière de ce débat, il devient de plus en plus urgent de sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement. L'augmentation des budgets militaires de certains pays développés s'inscrit dans une tendance asymétrique croissante, sans précédent en droit international, qui se traduit notamment par une prolifération de divers types d'armes sans le moindre contrôle ni la moindre réglementation ou vérification au niveau international.

La Conférence du désarmement doit assumer la responsabilité qui lui incombe de combler ces lacunes et de faire face aux menaces que représente la mise au point d'armes de destruction massive et de certains types d'armes stratégiques. La République bolivarienne du Venezuela est vivement préoccupée par l'absence de réglementation en ce qui concerne la mise au point d'armes létales autonomes et semi-autonomes. Ce problème est d'autant plus grave que la technologie associée aux nouveaux systèmes d'armes revêt un caractère transversal. Les récentes avancées technologiques et dans les domaines de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage automatique, de la génétique et de la biotechnologie pourraient être exploitées pour améliorer et renforcer le potentiel destructeur des systèmes d'armes existants, y compris les armes classiques et les armes nucléaires. Pour le Venezuela, c'est à

l'humanité qu'incombe la responsabilité de la guerre, ainsi que de l'emploi de la force et de ses conséquences malheureuses.

L'absence de contrôle humain sur ces armes autonomes ou leurs fonctions critiques constitue un enjeu existentiel pour la guerre, qui se distingue déjà par son caractère inhumain et cruel. Il est révoltant de penser que les fonctions critiques consistant à choisir et à attaquer des cibles puissent échapper à tout discernement, toute compassion ou toute éthique, et cette éventualité reviendrait à ce que l'humanité renonce à son devoir de garantir la paix.

Mon pays est favorable à une interdiction pure et simple de la mise au point de telles armes. Nous nous sommes exprimés en ce sens dans le cadre des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, au titre de la Convention sur certaines armes classiques. Nous envisageons un instrument qui interdirait et réglementerait l'utilisation de systèmes létaux autonomes, l'emploi d'armes semi-autonomes, de véhicules aériens d'attaque militaire sans pilote ou de drones. Dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, le Mouvement des pays non alignés a formulé une position axée sur l'élaboration d'un document juridiquement contraignant à ce sujet. En outre, il a soutenu la résolution sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, reconnaissant les incidences éventuelles, tant positives que négatives, de l'accélération des évolutions technologiques et des progrès scientifiques et techniques sur la sécurité internationale et le désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la République bolivarienne du Venezuela. Mesdames et Messieurs les représentants, avant de clore ce débat thématique, j'aimerais donner à nos intervenants l'occasion de répondre à certains commentaires. Je donne tout d'abord la parole à M^me^ Liana Fix.

M^me^ Fix (Körber-Stiftung) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Ce fut un plaisir, et j'ai trouvé le débat et les déclarations fascinants et très instructifs. Ils m'ont rappelé deux autres recommandations que nous avons formulées dans le cadre de l'Initiative de stabilité stratégique Körber. J'ai le sentiment que celles-ci pourraient être utiles pour faire avancer ce débat, surtout si, dans une certaine mesure, les points de vue divergent quant aux éléments sur lesquels il y a lieu de concentrer les efforts et quant à l'état d'esprit général à adopter pour progresser dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement.

Permettez-moi de vous présenter brièvement deux autres suggestions. La première repose sur un principe général que nous avons tenté de mettre en place dans le cadre de l'Initiative de stabilité stratégique Körber, à savoir que la volonté de gérer la concurrence est une condition préalable à la stabilité stratégique. Nous entendons par là, et ce point pourrait se révéler utile pour la suite des discussions, que toutes les parties doivent partir du constat que pour éviter un conflit militaire, il leur faudra faire preuve d'une volonté politique élémentaire consistant à écouter, à faire des compromis et à s'abstenir de rechercher l'invulnérabilité stratégique. Et à cette fin, la maîtrise des armements constitue un outil politique essentiel pour contribuer à la stabilité stratégique. Cependant, la coopération et les avantages mutuels seront nécessaires pour garantir le succès de toute initiative.

Et la deuxième suggestion que je souhaite soumettre à l'assemblée est notre deuxième recommandation. Nous avons tiré les enseignements de la guerre froide – notre conception actuelle de la stabilité stratégique est le fruit des enseignements tirés des crises qui ont marqué la guerre froide. Certains des enseignements que nous avons tirés du passé semblent être tombés dans l'oubli, et c'est peut-être tout particulièrement le cas chez les acteurs qui n'ont pas pris une part aussi active à la rivalité bipolaire que se livraient les grandes puissances pendant la guerre froide. Les conditions sont différentes aujourd'hui, mais nous gagnerions à étudier les approches adoptées par le passé pour gérer la concurrence, afin d'éviter un retour à la logique du jeu à somme nulle et du scénario le plus défavorable, qui constituerait une condition propice à la course aux armements et à l'instabilité. Nous devons renouer avec les vertus de la retenue et de la maîtrise des armements héritées de la guerre froide, tout en poursuivant un dialogue sur les sources d'instabilité, lequel ne doit pas nécessairement être subordonné dès le départ à la production de résultats concrets en matière de maîtrise des

armements, mais doit permettre de trouver un terrain d'entente et de définir une conception commune de l'instabilité et des moyens de la réduire.

J'espère que ces éléments vous seront utiles et je vous remercie, une fois encore, de nous avoir donné l'occasion de présenter nos idées ici, devant la Conférence du désarmement réunie en séance plénière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Liana Fix pour ses dernières remarques très pertinentes. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur Ambrazevich, qui nous livrera ses observations finales.

M. Ambrazevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir choisi, d'une manière inattendue, M^me^ Liana Fix pour m'accompagner aujourd'hui. Elle a parfaitement complété mes propos ou, plutôt, mes arguments ont complété les siens. La déclaration du Bélarus était davantage axée sur le côté pratique des choses. Les approches qu'elle a adoptées en ce qui concerne le secteur politique, le fondement politique des travaux consacrés aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, sont très impressionnantes. La prise de conscience, exprimée à la fois dans son exposé et dans les déclarations d'un certain nombre de délégations, de l'importance et de la valeur que revêtent les avancées mondiales en matière de stabilité stratégique me tient particulièrement à cœur, en tant qu'intervenant et en tant que diplomate, et est en parfaite adéquation avec la position officielle de mon pays.

J'ai également trouvé très intéressante l'idée exprimée dans la déclaration de l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Gabriëlse, concernant le caractère adéquat du cadre juridique. Selon moi, en l'absence de dialogue stratégique et de stabilité stratégique, la perspective de voir émerger une interprétation contradictoire et complétement divergente des instruments juridiques existants démontre combien il est important de poursuivre les initiatives mentionnées par l'Ambassadeur Gabriëlse, et déjà engagées par les Pays-Bas, sur le caractère adéquat ou non du cadre juridique. De mon point de vue, il s'agit d'une question qui devrait être posée non pas aux juristes internationaux, mais aux spécialistes œuvrant dans les domaines concernés.

Ces derniers jours, une question secondaire mais, me semble-t-il, très importante, m'a préoccupé : parmi les défis contemporains associés aux points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, aucune délégation n'a évoqué les questions liées à l'information, aux méthodes de manipulation de l'information et aux fausses informations. Qui contrôle l'information contrôle le monde – ce principe s'applique non seulement aux affaires mais aussi à la politique. Personne n'a soulevé la question de l'utilisation responsable de l'information, que je considère comme le facteur le plus important de la sécurité internationale et de la sécurité nationale de chaque pays. Si, comme l'a rappelé à juste titre mon éminente collègue de la délégation française, la Convention sur les armes biologiques interdit la mise au point et la livraison de composants biologiques, aucune entité de la société actuelle, du monde d'aujourd'hui ou de la communauté internationale n'interdit la diffusion, dans le paysage médiatique, d'un mensonge éhonté, à même de faire descendre une partie de la population dans la rue et d'amener les dirigeants politiques à opérer le type de remaniement qui était auparavant obtenu par la voie militaire.

Selon moi, les cybermenaces ne sont pas les informations elles-mêmes, et la cybersécurité et le cyberespace ne sont pas des synonymes pour désigner la sécurité de l'information et l'espace informationnel. Je laisse donc cette question en suspens et j'espère qu'un jour, dans le cadre du processus mondial de stabilité stratégique, il sera possible de convenir d'un code de conduite applicable à l'espace informationnel. Merci à toutes et à tous pour ce débat très intéressant.

Le Président (*parle en anglais*) : Mesdames et Messieurs les représentants, avant de conclure, je tiens à remercier nos intervenants et tous nos collègues qui ont pris la parole aujourd'hui dans le cadre du débat thématique sur le point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

Notre prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 18 juin. J'envisage de la convoquer sous une forme qui permettra également à celles et ceux qui le souhaitent d'y participer en personne. Je procéderai à des consultations sur la question et vous

communiquerai de plus amples informations par l'intermédiaire du secrétariat de la Conférence.

Comme vous le savez, la séance sera l'occasion de dresser le bilan de la présidence du Cameroun avant de laisser la place à la délégation canadienne. Une fois encore, je remercie chacune et chacun d'entre vous pour sa participation. La séance est levée.

La séance est levée à 12 h 10.